



## **BIBLIOTHÈQUES D'AMIENS MÉTROPOLE**

### **PRISES DE VUES A LA MAISON DE JULES VERNE**

#### **CAHIER DES CHARGES**

La Maison de Jules Verne est régie par Amiens Métropole. Les Bibliothèques d'Amiens Métropole en gèrent le fonctionnement et l'utilisation pour des manifestations ou des événements exceptionnels. La Maison de Jules Verne est un bâtiment classé et des objets patrimoniaux y sont exposés. En cas de projet de prises de vues à la Maison de Jules Verne une procédure exposée ci-dessous est à respecter.

#### **1. Demandes d'autorisation de photographies**

Toute demande d'autorisation de photographies doit faire l'objet d'un courrier adressé à Mme Séverine MONTIGNY, Directrice des Bibliothèques d'Amiens Métropole. Ce courrier doit indiquer : la date souhaitée pour réaliser ces clichés, l'utilisation qui en sera faite et, dans la mesure du possible, les prises de vues envisagées.

Un courrier d'autorisation officielle sera adressé au demandeur par les Bibliothèques d'Amiens Métropole, récapitulant les conditions d'utilisation des images.

#### **2. Assurances**

Le demandeur doit avoir souscrit auprès d'une compagnie compétente une assurance de responsabilité civile afin de couvrir tout éventuel dommage occasionné lors de la prise de vues.

Les Bibliothèques d'Amiens Métropole se réservent le droit de demander que cette attestation d'assurance soit produite.

### 3. Déroulement

Les photographies sont réalisées durant les heures de présence des agents de la Maison de Jules Verne. Si elles sont réalisées pendant l'ouverture de la Maison au public, le photographe se charge d'obtenir l'autorisation d'utilisation d'image de toute personne présente sur ses clichés.

Le photographe est accompagné par un agent de sécurité de la Maison de Jules Verne : il veille à la sécurité des personnes et du lieu, ainsi qu'au respect de la Collection et de la scénographie. A ce titre, il est habilité à intervenir et à refuser certaines demandes du photographe, s'il juge que ces dernières mettent en péril la conservation de la Collection, la scénographie ou la sécurité des personnes et du lieu.

Sauf autorisation expresse des Bibliothèques d'Amiens Métropole, aucun élément de la Collection ne sera sorti des vitrines et aucun élément de décor ne sera déplacé. Pour des questions de droit sur les images de la Collection, aucune photographie de détail d'un élément de la Collection ne pourra être réalisée.

### 4. Publications

L'utilisation des photographies est autorisée par Amiens Métropole exclusivement dans le cadre du projet explicité par le demandeur dans son courrier.

Le demandeur s'engage à citer le lieu photographié de la manière indiquée dans le courrier (Maison de Jules Verne / Bibliothèques d'Amiens Métropole) et à fournir à titre gracieux aux Bibliothèques d'Amiens Métropole plusieurs exemplaires de tout support sur lequel apparaissent ces photographies.

*Vu et accepté par le demandeur*

*Raison sociale : .....*

*Nom et qualité du signataire : .....*

*Fait à*

*Le*

*Mettre la mention manuscrite : « Bon pour accord »*

*(Signature)*